

ANNEXE 7

SUJETIONS

Sujétion	Type	Définition	Montant mensuel brut*
Gestion d'un budget annexe	liée au poste	Encadrement d'une structure administrative disposant d'un budget annexe : laboratoire départemental d'analyse, parc d'Erstein et parc des véhicules	40€
Secrétaire assistante de DGA	liée au poste	Concerne les secrétaires assistantes des directeurs généraux adjoints	30€
Membre d'une équipe de remplacement	liée au poste	Poste comportant en cœur de métier des missions de remplacement qui nécessitent une mobilité quotidienne et de réelles capacités d'adaptation : concerne les équipes de titulaires remplaçants dans les collèges et les assistants sociaux « volants »	30€
Adjoint au N+1	liée au poste	Sujétion attribuée aux adjoints des DGA, aux adjoints aux directeurs, aux adjoints aux responsables de service et aux adjoints aux responsables d'unité, dont le poste occupé comporte en plus des missions quotidiennes, une mission de remplacement du responsable hiérarchique en cas d'absence. L'agent dispose d'une fiche de poste où figure son métier principal ainsi que la mention d'adjoint. Ne sont pas concernés par cette sujétion les directeurs adjoints et les responsables de service adjoints, dont le cœur de métier comporte, de manière quotidienne, le partage des responsabilités et du management de la direction ou du service. Ces derniers perçoivent, par ailleurs, une prime de fonction propre à leur fonction.	20€
Chef d'établissement	liée à la personne	Sujétion accordée à tous les chefs d'établissement nommément désignés par courrier du Directeur général des services. Elle fait l'objet d'une fiche de fonction. Les chefs d'établissement assurent la coordination de la sécurité des personnes et des biens, dans le ou les établissements dont ils ont la responsabilité.	80€
Assistant de prévention	liée à la personne	Sujétion attribuée à tous les assistants de prévention dont la mission est d'être le relais de prévention chargé d'assister sa hiérarchie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.	60€

<p align="center">Remplacement d'un collègue absent</p>	<p align="center">liée à la personne</p>	<p>Accordée aux agents qui assurent le remplacement d'un collègue absent pour une durée supérieure à 30 jours (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste.</p> <p>Cette sujétion peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 10) lorsque ces derniers assurent chacun une partie de la charge de travail de l'agent absent. Elle sera versée sur la base d'un écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée établie par le supérieur hiérarchique. Elle est versée à l'issue du remplacement ou tous les 3 mois en cas d'absence longue.</p>	<p align="center">150€</p>
------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------

* Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%